

Modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques

1- La formation théorique : le code

=> Entraînement au code – séances individuelles

Après **présentation de l'élève au secrétariat**, ce dernier pourra accéder à la salle de code et réaliser des cours et des tests d'entraînement.

Les cours de Code sont projetés sur une télévision. Une feuille de notation est remise à l'élève. A l'issue du test, l'élève corrige lui-même son test et transmet les résultats au secrétariat.

Il peut venir s'entraîner en salle de code aux **horaires ci-dessous**:

Du **lundi au vendredi**: de **8h à 12h** et de **14h à 16h**.

Le **samedi** de **8h à 12h**.

=> Entraînement au code – séances collectives

L'élève peut assister aux cours collectifs **en présence** d'un **moniteur tous les soirs du lundi au vendredi de 18h00 à 19h00**.

L'élève doit se présenter au secrétariat avant d'accéder à la salle de code.

Les séances collectives sont réalisées généralement sur **vidéoprojecteur**.

Il peut s'agir soit d'un cours de code seul, soit d'un court cours suivi d'un test ou d'un test avec correction et explications du moniteur.

Le test dure entre 20 à 25 minutes. Il est ensuite **corrigé par un moniteur diplômé** qui explique chaque réponse et développe en fonction des besoins des élèves. Ces derniers ont la possibilité de signaler les questions pour lesquelles ils souhaitent une explication supplémentaire lors de la correction du test par le moniteur.

=> Entraînement au code – séances en ligne via Prepacode

Les élèves ont la possibilité de souscrire à Prepacode. Ils pourront alors s'entraîner 24h/24 en ligne depuis leur smartphone, tablette ou ordinateur. Ils auront accès à l'ensemble de leurs résultats et pourront ainsi cibler leurs révisions en fonction de leurs lacunes.

Si l'élève souscrit à Prépacode via l'auto-école, celle-ci pourra suivre sa progression et lui fournir des conseils personnalisés.

=> Entraînement intensif au code – Stage code

Il s'agit d'un stage de formation intensive au Code de la route qui a lieu deux fois par an **sur 4 à 5 jours**. Ces stages ont généralement lieu en **juillet-août et en janvier**. L'élève doit s'inscrire au préalable auprès du secrétariat. Les cours sont réalisés **sur vidéoprojecteur en présence** d'un **moniteur diplômé**. La formation aborde l'ensemble des thèmes liés à la réglementation et à la sécurité routière.

=> Les rendez-vous pédagogiques - formation conduite accompagnée

Les rendez-vous pédagogiques concernant la filière AAC ont lieu en règle générale **les samedis de 10h à 12h**. Il faut au préalable s'inscrire au secrétariat. Les cours sont dispensés **dans les locaux** de l'auto-école en **présence d'un moniteur diplômé**. Les thématiques traitées au cours des rendez-vous pédagogiques AAC sont les suivantes:

- Alcool,
- Vigilance, fatigue,
- Vitesse,
- Constat amiable,
- Assurance

 *Le programme de formation du code de la route est accessible via la fiche "Programme détaillé des formations théoriques et pratiques" ou sur demande auprès du secrétariat.*

2- La formation pratique: les cours de conduite

Une **évaluation de départ** d'une durée d'environ **une heure** est réalisée **en véhicule**.

Elle est **obligatoire** et se fait en présence d'un **moniteur diplômé**. La **prise de rendez-vous** se fait auprès du **secrétariat**. Elle **a lieu avant l'inscription de l'élève** à l'auto-école et donc **avant la signature du contrat de formation et avant de débiter le code**.

Concernant les cours de conduite, **l'élève est suivi par un seul moniteur**. La **réservation des cours** se fait **sur place dans les locaux** de l'auto-école ou **par téléphone auprès du secrétariat**. Les cours de conduite ont lieu **du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 8h à 12h**. La progression de l'élève est suivie à travers le livret numérique.

L'**annulation du cours** doit avoir lieu **au moins 48h avant** celui-ci sauf circonstances exceptionnelles. A défaut, le cours sera facturé.

En **cas de retard**, l'élève devra **prendre contact** auprès du **secrétariat au moins 1h avant le début du cours** sauf circonstances exceptionnelles.

Si le moniteur est en retard, l'élève sera prévenu par téléphone soit par le moniteur soit par le secrétariat. L'élève sera prévenu, sauf cas exceptionnel, au moins 1 heure avant le début de son cours. Si le moniteur a plus de 15 minutes de retard sans en informer l'élève, le cours pourra être annulé et ne sera pas facturé.

 *Le programme détaillé des cours de conduite est accessible via le livret numérique, via la fiche "Programme détaillé des formations" ou sur demande auprès du secrétariat.*